

Aide juridictionnelle

La mobilisation des jeunes avocats



Éditorial	3
Aide juridictionnelle	
Stop aux promesses non tenues	5
L'appel du 18 décembre sur l'aide juridictionnelle et l'accès au droit	6
Retour en images sur la manifestation du 18 décembre	7
Réforme de l'aide juridictionnelle et de l'accès au droit	8
Du bon usage de l'aide juridictionnelle	11
Formations et comités	
Les « Vendredis de la formation »	13
Retour sur le Comité de Versailles (octobre 2006)	14
Bienvenue aux comités de la FNUJA !	15
Congrès	
Retour sur le 62° Congrès à la Martinique	16
Interview	
Entretien avec François Cantier, président d'Avocats sans Frontières France	19
Actualité	
Barreau tunisien : toujours la lutte pour l'indépendance !	21
Billet d'humeur	
Bricolages et replâtrages, nouvelles mamelles du Parlement	23
Infos utiles	
Comité décentralisé de Cannes (février 2007)	26
Un nouveau site pour la FNUJA	29
63° Congrès de la FNUJA (Nîmes, mai 2007)	29
Brèves	29
Organigramme	29



ANAFA
formation

Faites d'une obligation
un plaisir... **RENTABLE !**



ASSOCIATION NATIONALE D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET FISCALE DES AVOCATS
5, RUE DES CLOÏS - 75018 PARIS

Tél : 01 44 68 61 38 - mail : formation@anaafa.fr - www.anaafa.fr



Loïc Dusseau
Président de la FNUJA
Avocat au Barreau de Paris

La FNUJA sur tous les fronts

Ce numéro semestriel de FNUJA Infos nous donne l'occasion de revenir sur les actions et réflexions entreprises depuis l'élection du nouveau bureau de votre syndicat en juin 2006 et d'envisager les combats qui nous attendent en 2007, année particulièrement compliquée par le scrutin présidentiel du printemps, mais également année du 60^e anniversaire de la création de la FNUJA.

Remercions d'emblée ceux qui, au sein de nos commissions de réflexion, du CNB ou des instances ordinaires, ont su admirablement porter la voix des jeunes avocats. C'est parce que leur talent n'attend pas le nombre des années que nous sommes et restons le premier syndicat d'avocats de France !

La FNUJA et toutes les UJA ont en premier lieu été les fers de lance de la mobilisation pour une réforme en profondeur du système de l'aide juridictionnelle. Particulièrement actives lors des grèves et manifestations des 16 juin, 26 octobre, 9 et 16 novembre, 1^{er} et 18 décembre 2006, elles ont surtout privilégié le débat constructif qui, grâce au travail remarquable accompli par la commission Accès au droit de la FNUJA, nous a permis d'adopter lors de notre Comité national du 9 décembre dernier un projet alternatif au système actuel dont nous savons qu'il est à bout de souffle.

En présentant notre projet au CNB, nous espérons qu'une véritable concertation avec tous les avocats allait être poursuivie jusqu'aux « Assises » annoncées par le garde des Sceaux pour le 30 janvier prochain.

Nous ne pouvons que regretter qu'un vote soit intervenu dans la précipitation le 16 décembre 2006 aux seules fins de présenter à la Chancellerie un projet manifestement non abouti compte tenu des conditions qui ont conduit à son élaboration, et ce quelle que soit la qualité des travaux qui l'ont précédé. Espérons que le débat puisse se poursuivre de façon effective pour qu'une réforme en profondeur intervienne un jour, en dehors de toute gesticulation médiatique et autres « guéguerres » intestines entre les trois « chefs » de la profession. La façon dont fut géré ce dossier nous donnera plus largement l'occasion de réfléchir en 2007 sur le fonctionnement de nos institutions représentatives.

S'agissant de la réforme de la procédure pénale issue du « désastre judiciaire » que représente l'affaire d'Outreau, si la montagne n'a finalement accouché que d'une souris, le projet de loi Clément nous a semblé comporter certaines dispositions tendant réellement à « renforcer l'équilibre de la procédure pénale » qu'il convenait de soutenir, sachant qu'il ne s'agit que d'une réforme d'étape. Les UJA sont toutefois restées pour le moins circonspectes quant à l'instauration de « pôles d'instruction » compte tenu de ses répercussions sur la carte judiciaire et du manque

NOS PARTENAIRES



FNUJA INFOS

Adresse : Palais de Justice - 4, bd du Palais - 75001 Paris
Tel. 01 56 79 10 00
E-mail : info@fnuja.com

Directeur de la publication : Loïc Dusseau
Rédacteurs en chef : Olivier Bureth, Agnès Sindou-Faurie
Dépôt légal : décembre 2006 • I.S.S.N. : en cours
Copyright 2006 • FNUJA INFOS • Impression : Jouve • Édité par la Gazette du Palais



Copyright photos : Turenne Abidal, Frédéric Aznar
L'ensemble des documents publiés sont placés sous le copyright : FNUJA INFOS. Tous les droits en sont réservés. Toute reproduction, même partielle, est interdite. Sauf accord spécifique, les documents confiés à FNUJA INFOS qu'ils soient publiés ou non, ne sont ni rendus, ni renvoyés. Les articles publiés n'engagent que leurs auteurs.

Direction artistique : Graphir Design

de précisions fournies par le gouvernement sur ce dernier point. Mais ne nous cachons pas derrière notre petit doigt car la refonte de la carte judiciaire sera probablement l'un des chantiers du prochain quinquennat ! Anticipons, réfléchissons et débattons-en lors de notre prochain Congrès qui se tiendra à Nîmes du 16 au 20 mai prochains.

Quant au projet concernant la *class action* (action de groupe) sur lequel nous réfléchissons depuis plusieurs années, il est en l'état inacceptable, tant pour les justiciables que pour les avocats, dans la mesure où il n'autoriserait l'initiative des actions de groupe qu'aux seules associations de consommateurs agréées. Il ne devrait toutefois pas être adopté avant la fin de la présente législature, ce qui nous permettra de continuer à faire valoir nos arguments pour qu'une telle innovation ne puisse exclure la défense du processus judiciaire.

En matière de lutte contre le blanchiment, la FNUJA a lancé, lors de son Comité du 7 octobre 2006 à Versailles, le débat pour une solution alternative à l'obligation de déclaration de soupçons imposée aux avocats. Cette prise de position, originale dans le contexte de résignation qui avait présidé à la transposition de la 2^e directive en 2004, a été largement relayée par la presse juridique et judiciaire. Une réflexion a d'ailleurs été lancée par la Chancellerie dans la perspective de la transposition de la 3^e directive encore plus « avocaticide » que la précédente. Les jeunes avocats y feront entendre leur voix et y défendront leurs idées.

Enfin, parmi les nombreux autres sujets étudiés, il en est un qui préoccupe également la FNUJA : celui de la défense des intérêts de nos futurs confrères. C'est pourquoi, dès notre Comité du 9 septembre à Paris,

nous avons décidé de lancer une négociation collective pour la fixation, dans un accord collectif, du montant de la gratification exonérée de charges sociales des élèves avocats durant leurs stages. Cette négociation devrait aboutir au cours du mois de janvier 2007.

Parallèlement, la FNUJA s'est clairement mise au service des UJA qui la composent. Des formations gratuites et validantes ont été organisées chaque veille de Comité afin de permettre à nos membres d'allier engagement syndical et formation continue. Le site internet de la FNUJA a été rénové pour devenir notre premier vecteur de communication et voir, en six mois, sa fréquentation plus que tripler. De nombreuses UJA ont également pu créer leur propre site internet, via celui de la Fédé, pour la plus grande satisfaction des jeunes avocats et de leurs Barreaux. Des *newsletters* électroniques sont régulièrement diffusées pour que l'information professionnelle soit accessible au plus grand nombre. Nous avons réinvesti les multiples organismes techniques dont nous sommes membres en y renouvelant nos représentants. Résultat : les nouvelles UJA (ré)adhérentes peuvent se compter par dizaines. L'année 2006 se termine donc sous les meilleurs auspices pour notre syndicat.

Bonne année 2007 à tous !

Le Bureau de la FNUJA

Loïc Dusseau, président ;
Lionel Escoffier, 1^{er} vice-président ;
Olivier Bureth et Camille Maury, vice-présidents ;
Agnès Vuillon, trésorière ;
Soliman Le Bigot, secrétaire général ;
Nicolas Sanfelle et Agnès Sindou-Faurie,
secrétaires généraux adjoints



Le président Loïc Dusseau entouré des membres de son bureau

L'aide juridictionnelle

Stop aux promesses non tenues.....



Agnès Vuillon

Trésorière de la FNUJA
Avocate au Barreau de Toulon

Une première journée d'action a eu lieu le 16 juin 2006, après la motion adoptée au Congrès de la FNUJA en Martinique en mai 2006, informant les pouvoirs publics d'un durcissement des mobilisations dès le mois de septembre (cf. infra p. 17).

Le discours du garde des Sceaux le 15 septembre dernier devant le CNB, louant l'augmentation de 6 % de l'UV, a fait déborder le vase. La Conférence des Bâtonniers, réunie le 29 septembre, a déploré ces propos et incité à toutes formes d'actions entre les 23 et 27 octobre. Lors du Comité de Versailles du 7 octobre, la FNUJA a voté une motion appelant à une grève générale le 26 octobre. Le CNB s'est rallié à ces appels de la profession. Des grèves d'audiences dans une cinquantaine de Barreaux et de très nombreuses actions locales se sont ainsi tenues.

Aucune réponse ne parvenant de l'État, la profession a souhaité continuer la mobilisation. Le 27 octobre, la Conférence des Bâtonniers a décidé, à l'unanimité des 180 Barreaux, de durcir les actions en appelant à la grève des CRPC, à deux grèves générales nationales les 9 et 16 novembre et enfin, à une grève nationale à Paris le 18 décembre, jour du 6^{ème} anniversaire de la signature du Protocole de 2000. Barreau de Paris et CNB se sont ralliés aux grèves des 9 et 16 novembre. Les actions envisagées en complément ont enrayé quelque peu le système et paralysé le fonctionnement de certaines juridictions, tout en tentant de minimiser l'atteinte aux droits et libertés des justiciables et le préjudice économique pour les cabinets fonctionnant majoritairement à l'AJ. Face au silence des pouvoirs publics, la grève des CRPC a été étendue à une grève des désignations d'avocats devant les TPE et dans les CDAD. Certains Barreaux ont même durci le mouvement par une grève totale du secteur assisté, AJ et CO, durant plusieurs semaines. De très nombreuses UJA se sont associées aux Ordres pour soutenir la mobilisation et ont préparé des campagnes de communication vis-à-vis des justiciables. Des manifestations inter-barreaux se sont organisées dans toute la France (Barreaux de l'Ouest, du Sud-Est, COBRA, ressorts des Cours d'appel de Rennes, Chambéry, Toulouse, Amiens...).

Parallèlement, le CNB a rendu public, en AG les 20 et 21 octobre, son rapport de synthèse du questionnaire adressé aux Ordres et aux avocats (104 réponses des Ordres et 913 des avocats). Il a également annoncé l'audition le 17 novembre, par le GIE CNB/Conférence des Bâtonniers/Barreau de Paris, de l'ensemble des représentants de la profession et organismes techniques souhaitant s'exprimer sur la réforme globale du système d'accès au droit et à la justice. Des contributions écrites, porteuses d'idées de refonte, ont été demandées pour l'élaboration d'un projet de réforme par la Commission Accès au droit du CNB, pour l'AG du 15 janvier 2007.

Mais le mutisme de l'État perdurant, la profession a dû encore réagir, alors que les amendements portant à 15 % l'augmentation de l'UV étaient rejetés par les députés, le vote au Sénat étant prévu le 4 décembre. Le CNB a donc décidé, en AG des 17 et 18 novembre, une nouvelle journée de grève nationale le 1^{er}, puis le 18 décembre à Paris, en imposant à la Commission Accès au droit le dépôt du projet de réforme le 15 décembre (au lieu du 15 janvier) pour le remettre au garde des Sceaux le jour de la manifestation du 18. La Conférence des 100 s'est jointe à ce programme et le Barreau de Paris a appelé à la grève du 1^{er} décembre.

Le 3 décembre, le garde des Sceaux a annoncé une revalorisation de 8 % de l'UV, la tenue d'Assises relatives à l'accès au droit avec l'ensemble de la profession et le vote d'un projet de loi de réforme des contrats d'assurance de protection juridique. Dans ces conditions, fallait-il maintenir la grève du 18 décembre ? Pour la grande majorité des avocats, la question ne se posait pas, la machine était lancée et la défiance envers l'État totale, en raison de ses promesses non tenues. Pour le GIE et les syndicats, la réponse se résu-rait à un « *oui, mais que demander le 18 décembre ?* » puisque les Assises du droit étaient précisément fixées le 30 janvier 2007. Ainsi la Conférence des Bâtonniers, le 8 décembre 2006, sous une pression légitime des Barreaux suivant le calendrier annoncé depuis le mois d'octobre, n'a su apaiser les esprits et a voté la manifestation à Paris le 18 décembre, afin de remettre les propositions de réforme sur l'accès à la justice et sur l'aide juridictionnelle établies par la profession – à savoir la Commission Accès au droit du CNB – au garde des Sceaux, sur lequel elle renvoyait toute la responsabilité de faire voter un tel projet, dans des conditions d'urgence ne favorisant pas sa qualité.

Le 14 décembre, le CNB a quant à lui pris un communiqué de presse annonçant que les propositions de la profession seraient effectivement remises au garde des Sceaux le 18 décembre. Le même jour, le Barreau de Paris prenait acte de l'annonce du dépôt du projet le 18 et se désolidarisait du mouvement. La FNUJA alors demanda à ses élus FNUJA au CNB de ne pas cautionner une telle urgence et sollicité le report du vote du projet de refonte au 15 janvier, voire même après la réunion du 30 janvier au Ministère.

La manifestation a finalement eu lieu à Paris le 18 décembre et a à tout le moins permis de démontrer aux pouvoirs publics l'acharnement des avocats pour que naisse enfin la réforme du système. Oublions les « cacophonies » de nos trois chefs. Le moment n'est pas à la division de la profession. Apaisons ces tensions pour nous asseoir unis face au garde des Sceaux le 30 janvier 2007. Et si l'État avait su tenir ses promesses depuis 6 ans, le combat en faveur de l'accès au droit et l'aide juridictionnelle des plus démunis ne serait déjà plus qu'un beau souvenir dans nos mémoires...

L'appel du 18 décembre sur l'aide juridictionnelle et l'accès au droit

— La FNUJA, réunie en Comité à Paris le 9 décembre 2006

● **Prend acte**, à la suite des précédentes mobilisations des 16 juin, 26 octobre, 9 novembre, 16 novembre et 1^{er} décembre 2006, des engagements suivants du garde des Sceaux :

- Réunion des Assises de l'Aide juridictionnelle et de l'Accès au droit le 30 janvier 2007 en vue d'élaborer un projet de refonte ;

- Examen du projet de réforme de l'assurance protection juridique, par le Sénat le 23 janvier 2007 et à l'Assemblée nationale en février 2007 ;

- Avis favorable pour une revalorisation du montant de l'UV de 8 %.

● **Considère** que, s'il s'agit d'un préalable en réponse aux attentes légitimes de la profession, l'expérience des promesses non tenues depuis 2000 doit appeler à la vigilance.

● **Entend** contribuer activement à la réflexion commune pour une refonte du système de l'aide juridictionnelle et de

l'accès au droit, dont les conclusions seront présentées par le CNB, représentant la profession auprès des pouvoirs publics.

● **Réaffirme** que cette réforme ne doit pas passer par une augmentation des plafonds d'admission qui, depuis 15 ans, aboutissent à une véritable fonctionnarisation rampante et indigente.

En conséquence :

La FNUJA appelle toutes les UJA à participer au rassemblement national du 18 décembre 2006 à Paris pour :

- Obtenir dans l'immédiat l'entier respect des engagements pris par l'État depuis le Protocole du 18 décembre 2000 ;

- Et exiger que cette réforme de l'aide juridictionnelle et de l'accès au droit soit une priorité absolue, tant pour l'actuel Gouvernement que pour le prochain Président de la République et le futur Gouvernement, dès leur entrée en fonction.



Retour en images sur la manifestation du 18 décembre 2006



Réforme de l'aide juridictionnelle et de l'accès au droit

dossier



Agnès Vuillon
Référente du bureau
auprès de la Commission
Accès au droit
et Aide juridictionnelle
de la FNUJA
Avocate au Barreau
de Toulon



Yannick Sala
Responsable
de la Commission
Accès au droit et
Aide juridictionnelle
de la FNUJA
Avocat au Barreau
de Paris

LA CONTRIBUTION PRÉSENTÉE PAR LA FNUJA AUX REPRÉSENTANTS DE LA PROFESSION ET AUX POUVOIRS PUBLICS EN DÉCEMBRE 2006

Préambule

La loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique a instauré le système d'aide juridictionnelle qui s'applique depuis lors en France (1).

Le système alors mis en place, conçu comme un régime d'indemnisation des professionnels prêtant leur concours au titre de l'aide juridictionnelle, a fait peser sur les avocats, et partant sur la profession toute entière, une charge insupportable.

En raison de l'inadaptation et des dysfonctionnements de ce système, un mouvement unitaire sans précédent des avocats exigeant une réforme de l'aide juridictionnelle se tint à la fin de l'année 2000.

Les manifestations des avocats dans tous les Barreaux de France permirent d'aboutir à la conclusion, le 18 décembre 2000, d'un protocole d'accord entre le garde des Sceaux, ministre de la Justice et les organisations professionnelles représentant les avocats (2).

(1) Parue au JO du 13 juillet 1991. Il convient de remarquer que cette loi comprend également une partie relative à l'aide à l'accès au droit (art. 53 à 64).

(2) Ce protocole :

- réaffirmait le souhait commun de voir le système français d'aide juridique profondément réformé pour permettre une meilleure égalité dans l'accès au droit et à la justice, notamment pour les plus démunis ;
- soutenait la démarche engagée par la mise en place d'une commission de réflexion présidée par Monsieur Paul Bouchet, chargée d'examiner de la manière la plus large possible les questions d'accès au droit et à la justice et de remettre des propositions pour la fin du mois d'avril 2001 ;
- prévoyait le dépôt d'un projet de loi en conseil des Ministres avant le 15 septembre 2001 et surtout l'engagement du ministre de la Justice de tout mettre en œuvre pour permettre son adoption par le Parlement avant la fin de la législature ;
- prévoyait que cette réforme d'ensemble pose le principe de la rémunération des avocats intervenant au titre de l'aide juridictionnelle ;
- prévoyait, dans l'attente des réformes ci-dessus mentionnées, la revalorisation des procédures concernant les libertés et droits fondamentaux dès le 15 janvier 2001 et la revalorisation en deux étapes, au 15 janvier 2001 puis au 1^{er} janvier 2002, des contentieux sociaux ou familiaux.

Force est de constater que les engagements pris par les pouvoirs publics dans ce protocole n'ont toujours pas été respectés à ce jour alors même que le changement de majorité à l'Assemblée nationale en 2002 et la désignation d'un nouveau garde des Sceaux avaient laissé augurer un temps la mise en œuvre d'une réforme du système de l'aide juridictionnelle.

À la place, de nouvelles promesses, finalement non tenues, sont venues s'ajouter aux précédentes.

L'année 2006 a marqué un nouveau tournant dans les relations entre la Chancellerie et la profession.

De nouvelles journées d'action et de mobilisation ont été organisées notamment les 16 juin, 26 octobre, 9 novembre, 16 novembre et 1^{er} décembre derniers (cf. article supra p. 5) afin d'obtenir le respect des engagements pris par les pouvoirs publics et, dans l'attente de la réforme du système de l'aide juridictionnelle, notamment une revalorisation du montant de l'Unité de valeur (UV) et l'indemnisation des missions non indemnisées jusqu'alors.

À ce jour, le garde des Sceaux a pris les engagements suivants :

- réunion des Assises de l'aide juridictionnelle et de l'accès au droit le 30 janvier 2007 en vue d'élaborer un projet de refonte ;
- examen de la proposition de loi relative à l'assurance de protection juridique par le Sénat le 23 janvier 2007 et par l'Assemblée nationale en février 2007 ;
- avis favorable à une revalorisation de 8 % du montant de l'UV.

Néanmoins, il ne s'agit là que d'un préalable en réponse aux attentes légitimes de la profession qui sollicite depuis plusieurs années une réforme globale du système de l'aide juridictionnelle et de l'accès au droit.

I. Les exigences préalables de la FNUJA dans l'attente de la mise en œuvre de la réforme à intervenir

La FNUJA sollicite, dès à présent et dans l'attente de la mise en œuvre de la réforme globale à intervenir, les modifications suivantes de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 :

- l'inscription, dans la loi du 10 juillet 1991, d'une revalorisation minimale annuelle et certaine de l'unité de valeur ;
- une revalorisation *a minima* des montants de la rétribution versée par l'État aux avocats, dans les mêmes proportions que celle allouée aux avoués devant les cours d'appel ;
- dans un souci d'amélioration et de rapidité du traitement des dossiers déposés auprès des bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ), la FNUJA sollicite que soit créée, sur les avis d'imposition, une rubrique ad hoc permettant de déterminer, au moyen de ce seul document, si les personnes sont éligibles à l'aide juridictionnelle totale. Ce système pourrait être étendu à l'aide juridictionnelle partielle, avec mention du taux de pourcentage pris en charge par l'État à ce titre ;
- la suppression des aides juridictionnelles de droit (article 9-2 de la loi) compte tenu des disparités observées dans les catégories de personnes éligibles ;
- la prise en charge par le Fonds de garantie des victimes d'infractions, des condamnations au titre des articles 375-1 et 475-1 du Code de Procédure pénale octroyées par décision pénale ;
- la possibilité de régulariser une convention d'honoraires de résultat, y compris dans le cadre d'une aide juridictionnelle totale ;
- une dispense de TVA sur toute somme indemnitaire mise à la charge de la partie perdante au titre des frais irrépétibles et recouvrée par l'avocat étant intervenu au titre de l'aide juridictionnelle (art. 700 du NCPC, art. 37 et 75 de la loi de 1991) ;
- enfin, permettre que le surplus de l'enveloppe collectée par le Fonds de garantie des victimes d'infractions auprès des assureurs, non utilisé dans l'année, soit reversé sans impôts ni taxes à l'enveloppe étatique de l'aide juridictionnelle.

II. Les propositions de la FNUJA sur la réforme globale du système actuel

Deux volets doivent être envisagés : le premier concerne le secteur assisté et le second, l'accès au droit.

A. Les propositions de la FNUJA concernant le secteur assisté

— Redéploiement du budget de l'aide juridictionnelle

La FNUJA propose de redéployer la totalité du budget affecté actuellement à l'aide juridictionnelle totale et partielle, pour le réserver aux catégories de population les plus démunies ainsi qu'à la défense pénale d'urgence.

Initialement, la FNUJA s'était interrogée sur la possibilité de réduire les seuils d'admission permettant le bénéfice de l'aide juridictionnelle totale. Néanmoins, au regard de la publication en novembre 2006 par l'INSEE des chiffres relatifs au seuil de pauvreté, il lui est apparu indispensable de maintenir le plafond actuel et ses correctifs ⁽³⁾.

Ce redéploiement du budget permettra ainsi de financer une juste rémunération des avocats pour le traitement des dossiers d'aide juridictionnelle ⁽⁴⁾ et non une simple indemnisation, comme dans le système actuel.

En outre, ce redéploiement devrait également permettre le remboursement des frais occasionnés par le traitement de ces dossiers, frais qui ne sont pas, dans le système actuel, pris en considération (notamment les frais de déplacement).

— Mise en place de nouveaux systèmes communs de gestion des financements et de traitement des dossiers de demande d'admission des justiciables & Réforme de l'aide juridictionnelle partielle

- Au niveau local dans chaque Barreau : mise en place d'un guichet unique auprès duquel les justiciables déposeront leur dossier de demande d'admission. Une commission interne devra alors statuer sur la recevabilité de leur demande puis, le cas échéant, sur le bénéfice de l'aide juridictionnelle totale ou d'une simple aide partielle. Pour simplifier et accélérer le traitement de ces dossiers, il pourrait être mis en place le système évoqué précédemment consistant à ce que soit indiquée sur les avis d'imposition des justiciables la possibilité pour ces derniers de bénéficier de l'aide juridictionnelle totale ou d'une aide partielle. Cette commission pourrait être composée d'avocats, d'huissiers, d'avoués et de greffiers.

- Au niveau national : création d'une autorité administrative indépendante, la Haute Autorité de l'Accès au Droit, composée de représentants des professions judiciaires : avocats, huissiers, avoués, greffiers et, pour les pouvoirs

(3) Ressources mensuelles inférieures ou égales à 859 € ; correctifs pour charge de famille : 155 € pour chacune des deux premières personnes à charge et 98 € par personne, à partir de la troisième personne à charge.

(4) Cette juste rémunération devra impérativement permettre d'assurer une qualité de défense égale pour tous les justiciables.

publics, d'un représentant du ministère de la Justice et d'un représentant du ministère des Finances.

Elle sera présidée en alternance, par mandat d'un an, par les seuls avocats, huissiers, avoués ou greffiers.

Cette Haute Autorité sera chargée de gérer un Fonds pour l'Accès au Droit et à la Justice qui recevra des financements issus de nouveaux prélèvements (cf. ci-après) mais également l'enveloppe étatique de l'aide juridictionnelle totale.

Les fonds ainsi reçus seront gérés distinctement et redistribués localement au niveau des Barreaux.

Plusieurs modes de financement pourraient être retenus pour alimenter le Fonds ainsi créé, tels que :

- la création d'une « taxe de solidarité nationale pour l'accès au droit et à la justice » sur l'ensemble des contrats d'assurance souscrits en France auprès des compagnies ou mutuelles.

Le prélèvement obligatoire ainsi institué serait forfaitaire, collecté par les compagnies d'assurance et mutuelles et reversé au Fonds.

- la création d'une taxe sur l'ensemble des décisions de justice qui serait due par la partie succombant. Cette taxe pourrait être fixée à 50 € ce qui générerait, compte tenu du nombre de décisions de justice rendues ⁽⁵⁾, une source de revenus très substantielle pour ce nouveau Fonds. En outre, le nombre d'ordonnances pénales rendues en 2005 était de 9 millions ; ce type de décisions pourrait faire l'objet d'une taxation à hauteur de 30 €.

- la mise en place, corrélativement à cette taxe sur les décisions de justice qui n'affecte que le « judiciaire », d'une taxe sur le « juridique » de 30 € basée sur les droits perçus par les greffes des Tribunaux de commerce, étant précisé que plus de 280.000 sociétés s'immatriculent par an, et que de nombreux actes sont déposés aux greffes.

Les sommes ainsi collectées permettront, pour partie, la rémunération des praticiens du droit assurant la défense des justiciables non éligibles à l'aide juridictionnelle totale mais ayant des revenus modestes.

Cette aide octroyée au justiciable et payée directement par le Fonds au praticien devra être calculée en fonction du coût réel moyen de la prestation de l'avocat.

Une fois ce coût déterminé, l'aide versée par le Fonds sera fixée à hauteur d'un pourcentage déterminé par matière et par procédure.

Pour le reste, les honoraires seront dus par le justiciable au praticien.

(5) Le nombre de décisions rendues en matière civile et commerciale en 2005 est de 2.665.664 (dont 270.178 référés), et en matière pénale de 1.137.059. Par ailleurs, il a été dressé 9.985.515 amendes forfaitaires majorées.

La rémunération de l'avocat dans le cadre de ces dossiers devra être taxée à un taux réduit de TVA de 5,5 %.

B. Les propositions de la FNUJA concernant l'accès au droit : l'amélioration des contrats d'assurance « Protection juridique »

Il semble primordial que les contrats d'assurance de Protection juridique ⁽⁶⁾ soient développés et que les compagnies d'assurance fassent preuve d'une véritable incitation auprès de leurs assurés à souscrire de tels contrats.

Les assureurs doivent être soumis à une réelle obligation d'information intelligible pour leurs clients quant à l'étendue de leur couverture.

Bien évidemment, dans cette optique, la profession d'avocat doit savoir imposer aux assureurs les garanties inhérentes à sa déontologie et à l'exercice de son activité.

La FNUJA demande donc une harmonisation des clauses des différents contrats de Protection juridique, notamment sur les points suivants :

- le libre choix de l'avocat par les justiciables ;
- le respect de l'indépendance de l'avocat, qui doit conserver seul la maîtrise du procès ;
- la liberté de l'honoraire ;
- le droit à la détermination d'un honoraire de résultat ;
- la révision annuelle automatique des montants en fonction de l'indice INSEE ;
- l'intervention de l'avocat, auprès de l'assuré et dans le cadre de sa protection juridique, dès la phase transactionnelle ou précontentieuse ;
- les matières couvertes par les contrats de Protection juridique.

(6) Il convient de distinguer la « défense-recours » de la « protection juridique » : la clause « défense-recours » ne couvre que les litiges nés d'un sinistre pour lequel le client est assuré. Elle est donc limitée à certains dommages expressément mentionnés dans le contrat (habitation, automobile). La Protection juridique est donc beaucoup plus large et couvre tous les frais engendrés par tout litige. Attention, la clause « défense-recours » est assez similaire à la « Protection juridique intégrée » applicable aussi au seul objet du contrat d'assurance souscrit.



Nicolas Sanfelle
Secrétaire général adjoint
de la FNUJA
Avocat au Barreau
de Versailles

Sans imaginer pouvoir transformer une citrouille en carrosse, tentons d'exploiter pleinement les subtilités de la loi du 10 juillet 1991 sur l'aide juridictionnelle et de faire bonifier la rentabilité de certains dossiers dans lesquels notre travail aura amélioré la situation du bénéficiaire ou dans lesquels nous aurons obtenu la condamnation d'un adversaire solvable.

— VIS-À-VIS DU CLIENT

Il est possible de solliciter le règlement d'honoraires dans trois cas de "retour à meilleure fortune" :

1. En cas de malhonnêteté du client qui a fraudé les services de l'AJ par une déclaration mensongère (art. 50 al. 1^{er} de la loi). Certes, il serait scandaleux de le dénoncer (secret professionnel et lien de confiance avec le client obligent), mais cela n'interdit pas de lui écrire pour le sensibiliser et l'avertir de l'illégalité de sa situation.
2. En cas d'amélioration de la situation du bénéficiaire durant le temps de l'instance et sans rapport avec elle. Ce cas est difficilement identifiable par l'avocat, sauf lorsqu'il accède, durant la procédure, à des pièces justificatives de revenus (art. 50).
3. Enfin, adoptant une logique plus conforme à notre déontologie, il peut se présenter la situation dans laquelle la procédure menée permet d'obtenir des ressources telles que le client n'aurait pas eu l'AJ si elles avaient été connues au moment du dépôt du dossier (art. 36 et 50).

Dans ces trois cas, la loi de 1991 autorise l'avocat à solliciter le règlement d'honoraires après que le retrait de l'aide juridique ait été prononcé par le Bureau d'aide juridictionnelle.

Pour éviter le client devenu mauvais payeur après l'annonce d'une bonne décision, il est vivement conseillé, dès réception de la désignation, de signer une convention d'honoraires prévoyant la possibilité du retrait de l'AJ et fixant par avance les honoraires de diligences et de résultat (cf. convention type de la Commission « Accès au droit » du CNB sur www.cnb.avocat.fr).

— VIS-À-VIS DE L'ADVERSAIRE

• Il est possible de solliciter au profit de l'avocat désigné le versement d'une indemnité par l'adversaire (art. 37), solution viable si ce dernier est solvable. Il convient donc d'ajouter au "Par ces motifs", en plus de la demande au titre de l'article 700 du NCPC, une formule qui peut être ainsi énoncée : « Condamner l'adversaire à verser à Me X la somme

de Y € en application des dispositions des art. 37 et 75 de la loi du 10 juillet 1991 ».

Dans ce cas, l'avocat dispose d'un délai de 12 mois pour recouvrer cette indemnité et abandonne en conséquence son droit à la part contributive de l'État.

Nos juridictions devraient recevoir avec intérêt les explications sur le coût d'un dossier et l'économie faite pour la collectivité si elles font droit à cette demande au-dessus du niveau de l'AJ.

• Les mêmes demandes d'application de l'art. 700 du NCPC et des art. 37 et 75 de la loi de 1991 peuvent être formulées pour l'AJ partielle. Rappelons aussi que la régularisation d'une convention d'honoraires visée par le bâtonnier avec un client bénéficiant d'une AJ partielle est impérative pour percevoir des honoraires de diligences et de résultat. La FNUJA met à disposition un modèle de convention sur www.fnuja.com.

• Lors des futures négociations, il faudra également trouver une solution applicable aux hypothèses dans lesquelles le client bénéficiaire de l'AJ confie son dossier, en cours de procédure, à un autre avocat payant ou en secteur assisté.

Sur ce point, la Cour de cassation estime à ce jour que seul le dernier avocat peut bénéficier de la part contributive de l'État et que la renonciation à l'AJ n'est pas rétroactive. Cette jurisprudence semble contraire à l'art. 27, qui prévoit qu'un avocat intervenant au titre de l'AJ perçoit une rétribution, et à l'art. 19 du décret du 12 juillet 2005 (art. 9 du RIN) qui n'envisage pas l'absence de rétroactivité du renoncement.

Pour la juridiction suprême et les cours d'appel, il serait légal de mener toute une procédure et de ne pas se faire rémunérer de ses diligences... Ce n'est pas demain qu'on « rase gratis », mais dès aujourd'hui !

C'est ce qui est arrivé à deux confrères de Versailles, auxquels ont succédé des confrères intervenant sur le secteur payant et auxquels la Cour d'appel a répondu qu'ils n'auraient rien ! Lesdits confrères ont saisi la Cour de cassation et nous espérons, avec eux, voir évoluer la jurisprudence pour permettre à chacun d'être justement indemnisé de ses diligences.



Publié par HSBC France - © Corbis - © Gettyimages

Etre ouvert sur le monde, c'est comprendre
les différences de points de vue.

**Partenaire de la FNUJA, HSBC est à vos côtés
pour étudier tous vos projets tant professionnels que privés.**

**Pour en savoir plus,
contactez-nous :**

▶ **0 800 00 15 15**
appel gratuit en France depuis un poste fixe

▶ **www.hsbc.fr**

HSBC 

Votre banque, partout dans le monde

Les « Vendredis de la formation » de la FNUJA



Daniel Nagara-Valmy

Responsable de la commission
« Installation et association » de la FNUJA
Avocat au Barreau de Nice

Le 8 septembre dernier s'est tenue, dans le cadre des « Vendredis de la formation » organisés par la FNUJA, une formation gratuite, validée au titre de la formation continue obligatoire, sur le thème : **Structures et financement de l'installation, de l'association et du développement des cabinets d'avocats**. Animée par Karine Mignon-Louvet et Daniel Nagara-Valmy, responsables de la commission Installation et association de la FNUJA, cette formation a réuni un auditoire d'une cinquantaine de personnes devant lesquelles les différents intervenants ont exposé et débattu des questions liées à ce thème fort prisé par les avocats.

Notre éminent confrère Christophe Thévenet, membre de la commission Statut social et fiscal de l'avocat du CNB, a ouvert la séance en rappelant les problématiques de l'installation des jeunes avocats : reprise de cabinets de confrères partant en retraite ou évolution d'un cabinet existant ; changement de forme sociale ; scission ; regroupement ; choix de la structure ; fiscalité ; valorisation du cabinet ; statut social des associés ; financement de l'installation... Il a également fait état de la grande disparité existant au sein des barreaux quant à l'aide et à l'assistance que peuvent recevoir les confrères qui s'installent.

En effet, s'il existe un bureau Structures au sein de l'Ordre des avocats au Barreau de Paris (représenté à cette occasion par Christophe Der Agopian, responsable administratif de ce bureau) à même de renseigner et aider les confrères parisiens désireux de franchir le pas de l'installation, il n'a pu que regretter qu'une telle structure n'existe pas dans tous les barreaux, à tout le moins au sein des plus grands. À ce sujet, il nous a fait part de la position de la commission Statut fiscal et social de l'avocat du CNB qui propose de recenser au niveau national les confrères offrant une compétence certaine en droit des sociétés et en droit fiscal, confortée par une pratique de ces matières auprès des professions libérales, afin d'aider au mieux les confrères dans cette démarche ô combien délicate de l'installation.

Par la suite, notre talentueux confrère Philippe Touzet, membre référent du bureau Structures précité, est entré dans le vif du sujet, organisant son intervention autour des quatre points suivants :

- Pourquoi changer ? M^e Touzet a insisté sur les inconvénients du cabinet individuel et le besoin de spécialisation ; la mise en commun des moyens techniques devient une nécessité. L'exercice individuel n'est plus compatible avec ces contraintes en ce qu'il donne une vision artisanale de l'activité libérale, interdit l'apport de capitaux extérieurs et la constitution de réserves, pénalise les investissements du fait du mode de calcul des résultats imposables, empêche en pratique toute patrimonialisation de l'activité...
- Changer pour quoi ? L'intérêt du passage à la société d'exercice libéral a été mis en avant. Il s'agit de passer d'un

mode d'exercice artisanal à un mode entrepreneurial axé sur la recherche des avantages à long terme – et pas uniquement des réductions d'impôts – et facilitant la cession future du cabinet, l'intégration des collaborateurs, le croisement des participations entre cabinets. Prenant pour exemple la SELARL, il en a démontré les avantages : choix du mode de rémunération ; création d'une fiscalité sur mesure puisque le bénéfice de la société est calculé après déduction de la rémunération du ou des gérants et des charges sociales afférentes ; bénéfice du taux réduit d'IS à 15 % jusqu'à 38.120 € ; constitution de réserves ; réalisation d'un gain de taxe professionnelle très important pour ceux qui exercent avec moins de 5 salariés par site...

- Comment changer ? Il convient d'utiliser l'effet de levier dans le cadre d'une cession du fonds libéral à la SELARL par le biais de la vente à soi-même. Le professionnel cède son fonds libéral à une SELARL constituée par ses soins et dont il détient tout ou partie du capital. La SELARL contracte un emprunt dont les intérêts seront déduits chaque année de son résultat imposable, l'impôt prenant donc de ce fait à sa charge une partie du coût de financement. Le professionnel libéral reçoit le prix de cession. Il paye les plus-values, la SELARL payant les droits d'enregistrement qui constituent une charge déductible.

- Quels sont les avantages et les inconvénients ? La SEL permettra, par l'entremise de la SPFPL (holding des professions libérales), le regroupement de divers cabinets, le capital remboursé au titre de l'emprunt par la SELARL étant financé pour partie par des bénéfices imposés au taux de 15 %. Néanmoins, les avantages de l'opération ne concernent pas tout le monde : il faut un certain niveau d'activité pouvant assurer un bénéfice important.

Enfin, Michel Lachartre, responsable de l'animation commerciale en charge du marché des professionnels chez HSBC, nouveau partenaire de la FNUJA, a traité de la question du financement de l'installation et des solutions proposées par sa banque. Insistant sur la nécessaire connaissance de la profession et l'indispensable relation de confiance banque/avocat, il a axé son développement et apporté des solutions autour de quatre questions récurrentes préalables à toute installation : est-ce le bon moment dans la vie du cabinet ? Quelle est la qualité du bien acheté ? L'investissement est-il supportable par l'emprunteur ? Sous quelle forme réaliser l'investissement ?

Cette formation a rencontré un vif succès grâce au véritable jeu de questions/réponses qui s'est très rapidement instauré entre l'auditoire et les conférenciers. Les participants ont vivement souhaité la perpétuation de ce type de formations.

Retour sur le Comité de Versailles [6-7 octobre 2006]



Philippe Nugue, président de la commission Prospective du CNB et le Bâtonnier André Damien



Le Bâtonnier Landon, président de la commission Textes du CNB et Éric Bonnet, directeur de la rédaction de la Gazette du Palais



La marquise Virginie Janssen, présidente de l'UJAV



L'évêque jureur de Pontoise et ses drôles de paroissiens



Le marquis Raoult et son valet



Les élégantes de Nice et de Nîmes



Des sans-culottes du Sud-Est se rapprochent des ci-devants de Paris



XJK de la CPI



Charles de Saverne

Bienvenue aux comités de la FNUJA !



Nicolas Sanfelle
Secrétaire général adjoint
de la FNUJA
Avocat au Barreau
de Versailles

Qu'est-ce qui, chaque mois, vous permet de :

1. Accéder à une formation gratuite et de qualité ;
2. Rencontrer de jeunes confrères de tous horizons et Barreaux, pour développer convivialité et partage ;
3. Débattre et influencer sur les sujets qui agitent notre profession ?

Il s'agit bien sûr d'un comité FNUJA !

— Depuis septembre 2006, la FNUJA organise mensuellement, chaque veille de comité et en collaboration avec l'UJA accueillante, une formation gratuite et validante au titre de la formation continue obligatoire – **Les « Vendredis de la FNUJA »** (cf. article de Me Nagara-Valmy supra p. 13) - sur des thèmes permettant de se familiariser ou d'approfondir les connaissances des avocats dans les domaines les plus variés de leur exercice :

- le 8 septembre, le thème choisi était « *Structures et financement de l'installation, de l'association et du développement des cabinets d'avocats* », formation organisée en partenariat avec HSBC et avec le concours de l'ANAAFA ;

- le 6 octobre, le thème retenu était « *Les nouvelles relations & obligations déontologiques des avocats* ». L'UJA de Versailles ne pouvait qu'organiser un colloque sur la déontologie ! C'est ainsi que dans les locaux de la Maison de l'Avocat et du CRFPA ont raisonné les voix des Bâtonniers André Damien, Christian Raoult, Bernard Vatier, Frédéric Landon, Nicolas Perrault, de nos confrères Philippe Nugue, Loïc Dusseau et Pascal Fournier. La qualité des débats animés par Eric Bonnet, directeur de la rédaction de la Gazette du Palais, a été appréciée par plus de 140 confrères qui se sont croisés au cours de cette journée, où ont été abordés, dans le désordre, les thèmes suivants : les directives anti-blanchiment, le réseau privé virtuel des avocats, l'avenir de la collaboration, l'e-learning, la défense pénale à distance...

- le 17 novembre, il s'agissait de débattre de la « *Technique et pratique de la défense en matière criminelle* ». Cette formation organisée avec l'UJA de Paris, à laquelle participait Michèle Bernard-Requin, présidente de Cour d'Assises, a été intégralement enregistrée par notre partenaire Ecostaff et sera bientôt disponible sur le site de la FNUJA.

- le 8 décembre, le thème portait sur « *La réforme des successions : quel rôle pour les avocats ?* ». Dispensée par Véronique Charini, avocate au Barreau de Nîmes et ancien notaire, et Christophe Vernières, directeur du Centre

d'études et de recherches du Groupe Monnassier, cette dernière formation de l'année 2006 a rassemblé plus de 90 confrères.

— Se tient ensuite, un samedi par mois, le **comité national** ouvert à toutes les UJA qui le souhaitent, de 9 h à 13 h, pour débattre des sujets intéressant les jeunes avocats.

À cette occasion, la FNUJA reçoit régulièrement des invités pour apporter un regard extérieur sur la profession ou sur l'actualité : Philippe Houillon, rapporteur de la Commission Outremer et président de la Commission des lois à l'Assemblée nationale, Brigitte Longuet, présidente de la Commission formation du Conseil national des Barreaux, Patrick Marest, délégué national de l'Observatoire international des Prisons (section française), Hélène Franco, vice-présidente du Syndicat de la Magistrature, Christophe Jamin, professeur de droit à Sciences Po, Gisèle Lapoumeroulie, présidente de la CREPA, Bruno Thouzellier, président de l'Union syndicale des Magistrats...

Le pêle-mêle suivant peut donner une idée de la richesse des débats tenus : actions de groupe, réforme de la procédure pénale, États Généraux de la condition pénitentiaire, aide juridictionnelle, déclaration de soupçons, conventions collectives, gratification des élèves-avocats stagiaires, rétrocessions, contrat de collaboration, sanction de la formation continue, responsabilité des magistrats, certification des cabinets d'avocats... La liste ne peut être exhaustive !

— Enfin, si la FNUJA a su, par la qualité du travail de ses membres, s'imposer comme la première force syndicale de notre profession, elle n'oublie pas de préserver sa tradition de convivialité en organisant **fêtes et événements** : les soirées du Comité de Versailles resteront dans les mémoires (cf. photos ci-contre) et nous n'en attendons pas moins de celles du prochain comité décentralisé qui se tiendra à Cannes les 9 et 10 février 2007 (cf. infra p. 26).

Nous vous y attendons toujours plus nombreux !

Prochains Comités 2007

- samedi 13 janvier (Paris)
- samedi 10 février (Cannes)
- samedi 10 mars (Paris)
- samedi 14 avril (Paris)

Retour sur le 62^e Congrès de la FNUJA à la Martinique [23-27 mai 2006]



Standing ovation après le discours du président Alain Guidi, lors de la séance d'ouverture du Congrès à l'Atrium de Fort-de-France



Nathalie Nadir, présidente de l'UJA de Martinique, entourée de Serge Letchimy, maire de Fort-de-France, Paul-Albert Iweins, président du CNB et Alain Guidi



Passation de pouvoir entre Loïc Dusseau, nouveau président de la FNUJA, et son prédécesseur



Lionel Escoffier, nouveau 1^{er} vice-président de la FNUJA, Nathalie Nadir, Alain Guidi et Loïc Dusseau

Photos : Abidajphotos.com

Motions adoptées lors du 62^e Congrès de la FNUJA

Sous la présidence d'Alain Guidi

congrès

MOTION " AIDE JURIDICTIONNELLE "

La FNUJA, réunie en Congrès en Martinique du 23 au 27 mai 2006 :

- dénonce le non-respect par l'État des engagements contenus dans le Protocole du 18 décembre 2000 posant le principe d'une refonte du système de l'aide juridictionnelle ;
- dénonce le non-respect des principes fondés sur l'intérêt prioritaire et exclusif du justiciable ;
- dénonce les dysfonctionnements des bureaux d'aide juridictionnelle ;
- dénonce, en dépit des promesses des pouvoirs publics, la non-indemnisation de certaines missions et l'insuffisance de certaines indemnisations, qui mettent en péril l'équilibre économique des cabinets d'avocats ;
- rappelle qu'elle a déjà, à deux reprises, affirmé l'exigence d'une refonte du système actuel de l'aide juridictionnelle ;
- rappelle qu'une telle réforme doit impérativement garantir l'indépendance de l'avocat, le libre choix de l'avocat par le client et une juste rémunération permettant une qualité égale d'accès au droit et de défense pour tous les justiciables, y compris les plus démunis.

• En conséquence, la FNUJA :

- exige de l'État qu'un projet de loi de refonte globale du système de l'aide juridictionnelle soit élaboré,
- en concertation avec la profession ;
- exige que les pouvoirs publics mettent en œuvre la refonte de ce système sans délai ;
- appelle la profession à organiser toute action visant à l'aboutissement d'une telle réforme ;
- appelle à défaut, et sous toutes formes envisageables, l'ensemble de la profession à entrer dans une rupture complète avec les pouvoirs publics.

MOTION " PROCÉDURE PÉNALE "

Alors que la Commission parlementaire dite Outreau s'apprête à déposer son rapport, la FNUJA, réunie en Congrès en Martinique du 23 au 27 mai 2006, rappelle qu'elle a toujours dénoncé :

- le renforcement systématique des pouvoirs de la police et de l'accusation au détriment des droits de la défense, contribuant à une procédure déséquilibrée et ne respectant plus le principe de la présomption d'innocence ;
- l'inflation législative démagogique ;
- le manque de moyens nécessaires à une justice et une défense de qualité.

L'affaire d'Outreau n'est que l'ordinaire de la justice pénale en France.

Chaque année, plusieurs centaines de personnes sont innocentées après avoir subi des mois de détention provisoire.

La France est régulièrement condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme pour des violations caractérisées au droit à un procès équitable et pour la lenteur de sa justice.

La gravité de la situation exige l'adoption des mesures d'urgence demandées par la FNUJA devant la Commission parlementaire et notamment :

- le renforcement du rôle et de la présence de l'avocat dès la garde à vue et à tous les stades de la procédure ;
- le respect de la présomption d'innocence, le rétablissement de la notification au gardé à vue du droit de se taire et l'enregistrement audiovisuel obligatoire des interrogatoires ;
- la limitation du recours à la détention provisoire et la suppression du critère du trouble à l'ordre public ;
- l'augmentation des moyens de la justice.

Cependant, ces mesures nécessaires ne suffiront pas à remédier aux dysfonctionnements de la justice pénale provoqués par l'incohérence du Code de Procédure pénale.

• En conséquence, la FNUJA exige :

- une réflexion sur les modalités d'élaboration des lois en matière pénale pour en assurer la stabilité et la pérennité ;
- la mise en place d'une Commission nationale de rédaction du nouveau Code de procédure pénale, associant aux côtés des parlementaires l'ensemble des intervenants concernés.

MOTION " AVENIR DE LA COLLABORATION "

La FNUJA, réunie en Congrès en Martinique du 23 au 27 mai 2006 :

- constate que la collaboration, qui devrait être un mode d'exercice transitoire, est devenue en pratique un mode d'exercice pérenne pour certains ;
- constate que la rentabilité de la majorité des cabinets d'avocats repose en grande partie sur la collaboration et notamment la collaboration libérale ;
- rappelle que le contrat de collaboration doit s'exécuter de bonne foi et dans le respect des valeurs fondamentales du serment et de la déontologie de l'avocat ;
- rappelle notamment que depuis l'instauration de la loi PME du 2 août 2005, les contrats de collaboration ne peuvent, à peine de nullité, prohiber le développement de la clientèle personnelle ;
- considère que pour sanctionner les dérives constatées et prévenir celles qui pourraient découler de la suppression du stage, il convient d'assurer le contrôle effectif du respect du statut du collaborateur ;
- annonce qu'elle entame une réflexion relative à l'instauration de modalités de renforcement et de contrôle du respect du statut, que pourraient être notamment :
 - l'encadrement du recours au contrat à durée déterminée dans la collaboration libérale (motivation, conditions du renouvellement, de la rupture anticipée) ;
 - l'encadrement des conditions d'exercice par la prohibition des contrats inférieurs à un mi-temps dans la collaboration libérale, sauf exceptions justifiées ;
 - la possibilité d'instaurer des clauses d'intéressement au profit des collaborateurs, qui suppose la remise en cause de la prohibition de la rémunération d'apports d'affaires entre avocats liés par un contrat.

• Dans l'immédiat, la FNUJA :

- déplore que la Commission règles et usages du CNB ait indiqué à l'ensemble des bâtonniers de France que le contrat de collaboration libérale demeure régi par les règles en vigueur à la date de sa signature et qu'en conséquence, les évolutions positives du RIN ne s'appliqueraient pas aux contrats en cours ;
- exige l'application immédiate du RIN aux contrats de collaboration libérale en cours ;
- déplore également que l'instauration de minima de rétrocessions soit laissée à la discrétion des Ordres, entraînant une hétérogénéité injustifiée des situations, à égalité d'ancienneté ;
- exige que la fixation des minima de rétrocessions soit confiée à une commission paritaire instituée au sein de chaque Ordre et qu'elle fasse l'objet d'une révision annuelle par cette même commission ;
- constate que la procédure de règlement des litiges qui naissent à l'occasion de l'exécution ou de la rupture des contrats de collaboration souffre d'un manque de cohérence qui nuit à son efficacité ;
- déplore notamment que pour les litiges liés à la collaboration libérale, le bâtonnier soit simplement conciliateur obligatoire, quand il est arbitre en matière de contrat de travail ;
- demande l'harmonisation des procédures de règlement des litiges par l'instauration d'un préalable de conciliation obligatoire dans tous les litiges ;
- demande que le préalable de conciliation soit confié à une commission ordinaire paritaire ;
- demande qu'à défaut de conciliation, le litige soit soumis à l'arbitrage du bâtonnier, statuant à charge d'appel.

MOTION "FORMATION" (INITIALE ET CONTINUE)

Sur la formation initiale

La FNUJA, réunie en Congrès en Martinique du 23 au 27 mai 2006 :

- exige que le seuil d'exonération des charges sociales sur la gratification versée au stagiaire soit fixé à hauteur de 30 % du SMIC et non de 360 €, tel qu'envisagé par le projet de décret ;
- exige que soit pris un décret dans le cadre de l'article 9 de la loi dite « Égalité des chances », qui permette une exonération des charges sociales en cas de conclusion d'un accord professionnel relatif au stage de plus de trois mois ;
- appelle de ses vœux l'ouverture d'une négociation collective afin de conclure un accord professionnel sur ce sujet ;
- dénonce les modalités de détermination des subventions versées par le CNB aux CRFP, dont le montant est fixé en prenant pour hypothèse la perception par les CRFP du montant maximal des droits d'inscription réclamés aux élèves, ce qui oblige les CRFP à appeler systématiquement ce montant maximal alors que ces droits sont facultatifs ;
- préconise que la contribution des élèves ne soit déterminée qu'après versement par le CNB de la subvention, sur la base d'une répartition égalitaire et non en fonction des coûts de fonctionnement des centres, ce qui génère actuellement une profonde inégalité ;
- dénonce l'inertie du CNB, des CRFP et des Ordres, qui se manifeste par une absence de mesures effectives pour assurer le financement de la formation des élèves (bourses, aides diverses, logements...) ;
- condamne l'allongement par de nombreux CRFP de la durée du stage en cabinet au-delà des 6 mois prévus par le décret, alors que les 350 heures de la formation de base

sont en pratique réalisées en moins de 6 mois, ce qui doit permettre la réduction de la durée globale de la formation initiale.

Sur la formation continue

La FNUJA, réunie en Congrès en Martinique du 23 au 27 mai 2006 :

- réaffirme l'exigence d'une formation continue de qualité accessible à tous ;
- préconise la mutualisation du coût de la formation continue, par la création d'un fonds géré par chaque CRFP, alimenté par une cotisation spécifique et tenant compte des ressources financières de chacun ;
- appelle à la conclusion d'accords entre les CRFP et l'ENM afin de dispenser des formations communes (initiale et continue) favorisant les échanges entre ces deux professions ;
- réaffirme son souhait, maintes fois réitéré, de la création d'une formation ou d'une école commune à tous les professionnels de la Justice et du Droit.

MOTION DE LA COMMISSION PROSPECTIVE

L'avocat salarié en entreprise

La FNUJA, réunie en Congrès en Martinique du 23 au 27 mai 2006 :

- prend acte des conclusions du rapport remis le 27 janvier 2006 au ministre de la Justice Pascal Clément ;
- déplore que les conclusions de ce rapport n'aient pas été établies dans la concertation qui avait été affichée ;
- constate qu'en l'état, la réflexion n'apparaît pas aboutie, notamment pour avoir laissé sans réponse les questions posées sur les incidences d'une telle réforme lors du Congrès de la FNUJA réunie à La Grande Motte du 4 au 7 mai 2005 ;
- considère en conséquence qu'aucune réforme ne saurait être envisagée ;
- appelle la Chancellerie, si elle entend poursuivre la réflexion, à organiser d'urgence et au préalable une étude d'impact sur les conséquences économiques et sociales, pour le Barreau français, de la création de ce nouveau mode d'exercice de la profession d'avocat ;
- En conséquence, la FNUJA exige que la poursuite de la réflexion ne puisse se faire que dans le respect scrupuleux des principes directeurs suivants :
 - que soient établies une définition et une estimation précises de la population de juristes d'entreprise qui bénéficieraient, le cas échéant, du titre d'avocat ;
 - que le CAPA soit l'unique voie d'accès à la profession avec, en corollaire, la suppression des passerelles de l'article 98 alinéas 3, 4, 5 et 6 du décret du 27 novembre 1991 ;
 - que l'avocat salarié en entreprise ne puisse en aucune manière assister ou représenter, devant quelque juridiction que ce soit ;
 - que les avocats libéraux obtiennent le monopole de représentation devant toutes les juridictions ;
 - que soit ouvert le débat sur le périmètre d'activités des autres professions juridiques ou judiciaires et l'instauration d'un commissariat au droit ;
 - que l'obligation légale de maniement de fonds par la CARPA s'applique aux avocats en entreprise.

Avocats sans Frontières

interview

Entretien avec François Cantier



François Cantier
Président d'ASF France
Avocat au Barreau
de Toulouse

Beaucoup de nos confrères connaissent l'association Avocats sans Frontières, mais souvent de manière approximative. Nous avons souhaité lui ouvrir nos colonnes pour mieux la faire connaître, car nous pensons que son action doit pouvoir s'appuyer sur un Barreau sensibilisé et solidaire.

FNUJA Infos : Pouvez-vous tout d'abord nous présenter en quelques mots votre association, son histoire et son fonctionnement actuel ?

François Cantier : Il s'agit d'une organisation de solidarité internationale au service des citoyens du monde sans défense, aux deux sens du terme, ainsi que de leurs défenseurs lorsque ces derniers sont menacés ou en difficulté dans l'exercice de leur mission.

Je rappelle que la FNUJA, alors sous la présidence d'Anne Cadiot Feidt, a soutenu la création d'ASF et en est l'un des membres fondateurs.

Voici quelques-unes de nos actions :

- nous avons assuré la défense des accusés et victimes du génocide rwandais devant les tribunaux de ce pays dont les avocats avaient quasiment disparu au cours des « événements » ;
- nous avons développé un programme similaire au Burundi mais cette fois-ci aux côtés du Barreau local ;
- nous avons participé au Kosovo à la « refondation » de la profession d'avocat en aidant à organiser l'élection de ses dirigeants, à établir un code de déontologie, en mettant en place un micro-système d'aide judiciaire, en formant ses membres aux textes internationaux nouvellement applicables sur son territoire et en participant aux côtés des confrères locaux à des procès significatifs.

Depuis lors, nos projets et actions se sont multipliés, en Amérique latine, au Nigéria, en Syrie, en Libye et au Cambodge notamment.

À l'heure actuelle, nous comptons environ 700 adhérents personnes physiques, les principaux barreaux français et leurs organisations associatives et syndicales, et nous bénéficions du soutien du Conseil national des Barreaux et de la Conférence des Bâtonniers.

Nous avons par ailleurs obtenu le statut d'organe consultatif auprès des Nations Unies et d'organisation représenta-

tive auprès de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

Les membres actifs sont environ une centaine répartis sur les différents projets avec, au siège, six membres permanents et un directeur. Sont également présents sur le terrain, pour appuyer nos projets les plus importants, des collaborateurs salariés ou libéraux, comme en Colombie, au Cambodge ou au Nigéria.

Nos financements proviennent des cotisations de nos membres, de dons bénéficiant d'une exonération d'impôts de 65 % dans la limite d'un plafond, de subventions de collectivités territoriales, de certains États, dont principalement la France, de l'Union Européenne ainsi que d'organisations internationales telle l'OIF.

FNUJA Infos : Votre première opération a donc eu lieu au Rwanda en 1994 après le génocide. Pouvez-vous nous dire quelques mots de cette première mission ? Comment ont réagi les autorités politiques françaises et rwandaises ?

F. C. : Nous ne demandons jamais de permission à notre gouvernement. Par contre, il nous a fallu solliciter toutes les autorisations nécessaires de l'État rwandais qui nous les a accordées. Il voulait juger les responsables du génocide et il n'y avait pas d'avocats pour les défendre ; il lui était difficile de refuser notre projet d'autant que nous avons affiché notre volonté de défendre également les victimes. Enfin, la communauté internationale, dont les Nations Unies et l'Union Européenne, ont fait de la restauration de l'état de droit, et donc de la tenue de procès équitables, l'une des conditions du maintien de leur aide.

FNUJA Infos : Par nos liens étroits avec le Barreau tunisien (cf. article infra p. 21), la FNUJA est particulièrement sensible à la situation des États dans lesquels les avocats sont opprimés. Je crois que vous vous occupez actuellement de plusieurs de ces pays, dont la Colombie, le Pérou et la Syrie ?

F. C. : ASF France est par définition tout particulièrement sensible à la situation des avocats menacés en raison de leur exercice professionnel. C'est pourquoi nous avons mis en place des programmes spécifiques au Pérou d'abord, sous l'ère de Fuji Mori, puis et surtout depuis 6 ans en Colombie où nos confrères défenseurs des droits de l'homme sont régulièrement assassinés. Nous y avons obtenu des résultats probants.

En ce qui concerne la Tunisie, j'ai proposé l'an dernier lors du Congrès organisé par le Conseil national des Barreaux à Marseille, une initiative du Barreau français pour venir en aide aux confrères tunisiens, sous la forme d'un projet sur trois ans, construit avec eux, avec des objectifs précis et des moyens tant humains que financiers. Mais en dépit d'une forte adhésion à cette idée et de nombreuses relances de ma part, rien de concret n'a encore vu le jour... mais je ne désespère pas.

Le problème est que la profession dans son ensemble n'a pas pris pleinement conscience de la nécessité d'avoir une véritable politique de solidarité internationale ni même des spécificités de ce type d'actions. À ASF, nous avons appris ce qu'était un projet, comment nous devons le construire, le gérer et bien sûr nous souhaitons partager notre savoir-faire avec de plus en plus de confrères, leur Barreau et leurs organes représentatifs.

FNUJA Infos : Quels sont les endroits dans le monde qui ont ou vont nécessiter votre intervention ? Je crois à ce titre que vous revenez d'un séjour au Cambodge ?

F. C. : Malheureusement, les sollicitations que nous recevons sont multiples : c'est sans doute le signe de la reconnaissance dont nous bénéficions mais plus sûrement de la dégradation de la situation des droits de l'homme dans le monde. Je reviens en effet du Cambodge ; là-bas, ce sont les séquelles d'un passé terrible qu'il s'agit de réparer : une profession d'avocat disparue en reconstruction et le jugement des khmers rouges devant un tribunal mixte composé de magistrats locaux et internationaux. Une soixantaine de personnes, dont 4 salariés, travaillent actuellement sur ce projet. Mais actuellement, et pour les semaines qui viennent, nous sommes particulièrement investis dans la défense des infirmières bulgares et du médecin palestinien accusés en Libye d'avoir volontairement contaminé plus de 400 enfants dans un hôpital de Benghazi et détenus depuis plus de 7 ans ; ce sont des innocents que l'on a torturés pour leur extorquer des aveux et qui sont menacés de la peine de mort ; le verdict, qui est intervenu le 19 décembre dernier, a confirmé cette peine, nous laissant scandalisés. Afin de vous donner une idée des moyens nécessaires pour assurer une telle défense, j'ai formé une équipe de 5 avocats, dont moi-même, et un confrère algérien qui nous sert également de traducteur. Par ailleurs, nous avons, au siège d'ASF France, le relais de deux personnes et, sur place à Tripoli, l'assistance d'une interprète. Nous avons régulièrement assisté aux audiences successives qui se sont déroulées de mai à début novembre 2006, ce qui a nécessité une dizaine de déplacements ; nous avons travaillé sur le fond du dossier avec les deux confrères libyens, rédigé et déposé un mémoire sur les principales questions factuelles et juridiques que pose l'affaire, mobilisé l'opinion publique internationale, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne ainsi que plusieurs États et la communauté scientifique, comme en témoigne la lettre adressée fin octobre par 110 anciens Prix nobels au Colonel Kadhafi.

Nous suivons aussi attentivement ce qui se passe actuellement en Chine avec l'émergence de confrères défenseurs des droits de l'homme et, à ce titre, en butte au pouvoir. Comme en Iran d'ailleurs où nous avons, voici plusieurs années, défendu plusieurs accusés devant la Justice islamique et avons conservé de nombreux contacts. Mais cette liste de nos engagements n'est pas exhaustive...

FNUJA Infos : Vous avez également un rôle de formateur des confrères étrangers et de promotion des droits de l'homme – à la FNUJA nous préférons l'expression « droits de l'humain » –. Qu'en est-il exactement ?

F. C. : En effet, nous contribuons à la formation des confrères étrangers dans le cadre de nos programmes. En France, ASF est un institut de formation déclaré et, depuis 7 ans, nos formations sont prises en charge par le FIF-PL et sont aujourd'hui validées par le Conseil national des Barreaux.

Mais avant de former nos confrères étrangers, j'ai souhaité que nous nous formions nous-mêmes. Tout d'abord à l'utilisation des outils juridiques internationaux protecteurs des « droits de l'humain » (à ASF, nous sommes flexibles, notamment sur la sémantique !). Ensuite, et surtout, à la formation à proprement parler : depuis plus de 6 ans nous avons régulièrement organisé des formations de formateurs ; elles sont obligatoires pour tous ceux qui souhaitent participer à nos actions « formation ». Il existe également des formations à la conception et au suivi d'un projet, à la conduite d'une équipe et à la tenue de réunions. Les actions de solidarité internationale exigent des compétences spécifiques et nous nous efforçons de les acquérir et de les améliorer.

FNUJA Infos : Comment la FNUJA et les confrères français peuvent-ils vous aider et vous soutenir dans votre action essentielle ?

F. C. : Nous avons voulu faire d'ASF une organisation de bénévoles (nous préférons ce terme à celui de « militants »), acteurs principaux du mouvement ; ainsi, tous nos chefs de projets et les membres des équipes sont des professionnels en exercice, sauf actuellement pour deux d'entre eux, magistrats à la retraite.

Comment nous aider ? Pour ceux qui pensent que ce que nous faisons est utile mais qui ne disposent pas de temps, ils peuvent adhérer en cotisant (80 €/an). Pour ceux qui veulent participer à nos actions, ils doivent tout d'abord adhérer et choisir ensuite les projets et actions dans lesquels ils souhaitent s'investir.

Mais nous avons aussi besoin de financements car, si nous sommes tous bénévoles, nos actions ont un coût important en termes de logistique. À ce jour, et pour faire simple, le coût d'un avocat en mission représente celui d'un confrère en exercice en France (bénéfice inclus), le montant de sa rémunération correspondant aux frais spécifiques relatifs à la logistique, au transport, à l'hébergement et à la traduction... Aussi les dons sont-ils bienvenus, sachant qu'ils bénéficient de la déduction de 66 % du montant de l'impôt dû. Sachez qu'à l'heure actuelle, des entreprises nous soutiennent ainsi que de grands cabinets anglo-saxons.

FNUJA Infos : En conclusion de notre entretien, qu'aimeriez-vous faire passer comme message à nos lecteurs ?

F. C. : Rejoignez-nous ⁽¹⁾ et soutenez-nous ! Ceux qui, comme vous, ont choisi la profession d'avocat y retrouveront l'essence de leur métier : le droit au service des plus faibles, au-delà des clivages sclérosant de notre exercice local et national, et toujours aux côtés des femmes et des hommes en souffrance.

(1) Avocats sans Frontières France : 05 34 31 17 83 / info@asf-france.org / www.asf-france.org

Barreau tunisien : toujours la lutte pour l'indépendance !



Laurence Morisset

Ancien responsable de la Commission des droits de l'homme de la FNUJA
Avocate au Barreau d'Agen

« Je jure, par Dieu tout puissant, de remplir les actes de la profession en toute probité et en tout honneur, de garder le secret professionnel, de respecter les lois et de ne jamais manquer de respect et aux tribunaux, et aux autorités publiques. »

(Serment de l'avocat ; article 5 de la loi portant organisation de la profession d'avocat en Tunisie).

Voilà maintenant plus de 7 ans que la FNUJA a été appelée à intervenir en qualité d'observateur judiciaire au procès de notre confrère Radhia Nasraoui, avocat au Barreau de Tunis.

La mission avait alors mis en lumière, outre de nombreuses irrégularités procédurales, l'inéquité de ce procès, qui n'avait d'autre but que de museler un défenseur des droits de l'homme.

Depuis, la FNUJA a eu l'occasion de suivre la situation de la justice tunisienne à travers deux missions : celle d'août 2001, qui concernait la procédure disciplinaire engagée par les autorités à l'encontre du juge Yahyaoui ; et celle de juillet 2003, qui avait pour objet de rencontrer les acteurs locaux de la justice.

Cette dernière mission n'avait pas permis de juger d'une quelconque amélioration dans la situation de la Justice tunisienne en général, et du Barreau tunisien en particulier. Le constat est le même à la fin de l'année 2006.

Trois sujets d'actualité illustrent cette tendance générale :

— La création d'un Institut de formation du Barreau

La Tunisie vient de modifier les conditions d'accès à la profession d'avocat, en créant un Institut de formation du Barreau.

Cependant, la nouvelle loi semble avoir été préparée sans concertation avec le Barreau, voire contre l'avis général de la profession.

Plus précisément, ce que reprochent nos confrères à ce texte c'est d'écarter le Barreau de la formation des avocats. Ainsi, le conseil scientifique de cet Institut sera constitué de 12 membres, dont seulement 4 avocats, parmi lesquels seuls 2 seront désignés par le Conseil de l'Ordre.

Dans sa réunion du 31 mars 2006, le Conseil national de l'Ordre des avocats tunisien s'est prononcé à l'unanimité contre ce projet. Il a en outre décidé de refuser d'intégrer les personnes qui se présenteront à lui après avoir été formées par l'Institut de formation du Barreau.

Les débats particulièrement houleux de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} avril dernier ont confirmé l'opposition de la majorité du Barreau à ce projet (cf. rapport de mission d'Olivier Guilbaud, membre du CNB sur www.cnb.avocat.fr).

Malgré cette mobilisation, l'assemblée nationale a adopté la loi le 15 mai 2006.

Il s'en est suivi une importante protestation de la part du Barreau, et notamment un rassemblement d'avocats près du

Palais de Justice de Tunis, le 23 mai 2006. À cette occasion, plusieurs confrères ont affirmé avoir été insultés par les forces de l'Ordre, voire blessés après avoir été malmenés.

Le Barreau a également dénoncé l'atteinte intolérable à son intégrité puisqu'une effraction dans le bureau du Bâtonnier a été commise à cette occasion.

Actuellement, la profession est en attente des décrets d'application, mais il est permis de se demander comment le gouvernement envisage de mettre en œuvre une loi sur les conditions d'accès à la profession élaborée sans concertation avec le Barreau.

— L'absence de couverture sociale des avocats

Aussi surprenant que cela puisse paraître, nos confrères tunisiens ne bénéficient pas de la Sécurité sociale.

En juillet 2003, la mission de la FNUJA avait été informée de cette situation et du souhait de l'Ordre des avocats d'y remédier. La mission avait alors pu constater le désaccord profond avec les autorités sur la solution à mettre en œuvre : du côté des avocats, on proposait la création d'un système indépendant, financé par un doublement du timbre de plaidoirie. Les autorités craignaient quant à elles une mauvaise gestion financière si la Sécurité sociale des avocats était confiée au Barreau, comme cela est déjà le cas pour la retraite. Le gouvernement projetait plutôt d'intégrer les avocats à la Caisse nationale de Sécurité sociale, aussi bien pour leur couverture sociale que pour leur retraite. Il oubliait certainement le coût ruineux d'une telle opération pour la profession.

À ce jour cependant, aucun projet concret n'a été présenté par l'État tunisien.

Il est bien évident qu'au-delà des aspects purement techniques de ces débats, c'est de l'indépendance de la profession, qu'elle soit économique ou institutionnelle, dont il est question. Le Barreau tunisien a en effet toujours été à la pointe de la lutte en faveur des droits de l'homme et la liberté d'action des avocats constitue donc un enjeu important pour le pouvoir en place.

— La détention de Me Mohamed Abbou

Il est impossible, enfin, de ne pas évoquer la situation de Me Mohammed Abbou, condamné le 29 avril 2005 à une peine d'emprisonnement de 3 ans et 6 mois, pour avoir publié sur internet plusieurs articles dénonçant notamment la torture en Tunisie.

À ses conditions d'incarcération épouvantables s'ajoute maintenant le harcèlement de son épouse et de ses enfants par la police : le logement de la famille Abbou est constamment cerné de policiers, et sa rue toute entière est interdite à la circulation !

Le Barreau français ne doit pas oublier les confrères tunisiens et leurs familles, qui paient chèrement la défense des droits de l'homme.

LES
ENTRETIENS
DU PALAIS

4^{èmes} Entretiens du Palais

Paris, Maison du Barreau
jeudi 22 mars 2007

L'efficacité au service de la justice Procédure civile & procédure pénale

Journée validée
au titre de la formation continue

renseignements : Odile Coffrant

> TÉL : 01 44 32 01 59/60 et 66 > FAX : 01 44 32 01 61 > E-mail : diffusion@gazette-du-palais.com

Gazette du Palais

C253/GRAPHIR DESIGN

AVOCAT

SERIEUX-EXPERIMENTE - REFERENCES
DISPOSE D'HEURES POUR REPONDRE
A TOUS VOS BESOINS JURIDIQUES
HONORAIRES PEU ELEVES MAIS A
LA HAUTEUR DE LA PERFORMANCE
TEL. AP. 20H00 / REP.

06 911 911
06 911 911
06 911 911
06 911 911

le problème

la solution

[*]
axessit

agence conseil en communication
des professionnels du droit

139 boulevard Haussmann - 75008 Paris
Tél : 01 46 27 11 07 - Fax : 01 46 27 11 37
info@axessit.com - www.axessit.com

Bricolages et replâtrages, nouvelles mamelles du Parlement



Bruno Galy

Membre d'honneur de la FNUJA

Membre du CNB

Avocat au Barreau de Chartres

Les pouvoirs publics ont manifestement décidé de faire crever les généralistes du droit en les noyant sous un flot de lois, pompeusement baptisées « réformes », alors qu'il ne s'agit bien souvent que de « bidouillages » juridiques.

La mode n'est pas nouvelle, ainsi qu'en témoignent les cicatrices et coutures des quatre Codes que nos docteurs Moreau du droit aiment particulièrement à charcuter : le Code pénal, le Code de procédure pénale, le Code général des impôts et le Code du travail.

Parfois, nous tombent en rafale des modifications plus conséquentes.

Ainsi, la réforme des procédures collectives et la troisième mouture du Code des marchés publics en deux ans (incroyable, non ?), tout comme la réforme des successions et celle des saisies immobilières. Et des bouts de réforme tous azimuts, dans chaque domaine du droit...

Avez-vous le temps de lire toute cette production, qui enfle d'année en année comme un cancer et qui détruit l'idée même de Droit ? Moi non. Je ne parle même pas d'étudier la portée de chacune de ces réformes. Du coup, je ne donne plus de consultation orale sans sortir un immense pébroque, et la moindre consultation écrite nécessite une exploration fébrile de Legifrance, en espérant que, si des modifications sont intervenues, elles auront au moins été insérées au bon endroit et pas au petit bonheur. Mais il y a un gros risque qu'on les ait foutues n'importe où et qu'elles soient, en plus, incompréhensibles...

Cela crée une immense insécurité juridique en général ; c'est dramatique dans le domaine des libertés publiques.

En l'espace d'une année, nous aurons connu, alors qu'on parlait déjà de tirer les conséquences du scandale d'Outreau ou que la commission était en train de procéder à des auditions, au moins trois textes qui ont retouché le droit et la procédure pénale :

- un « maousse costaud », la loi « **récidive** » ⁽¹⁾, issue d'une proposition de loi qui tendait à instaurer des peines plancher ou des peines d'emprisonnement automatiques, ce que le législateur n'a finalement pas osé faire. On a restreint les possibilités de sursis avec mise à l'épreuve en cas de récidive, introduit diverses aggravations de peines et développé le recours au bracelet électronique, ainsi que les possibilités de prononcer des suivis socio-judiciaires. Bien entendu, le suivi socio-judiciaire ne marche pas du tout. Non que ce soit une mauvaise idée en soi, mais, faute de moyens effectifs, cela se résume à du flûtiau dans la plupart des cas.

Cette loi repose sur l'idée absurde que les délinquants, avant de faire une connerie, feuilleteraient le Code pénal pour peser leur risque (« *Bouge pas, connard, que je vois combien d'années j'encours en plus si je te cogne avec le cric plutôt qu'à la main* »).

- une ineptie juridique, la loi « **touche pas à ta gonze avec tes poings** » ⁽²⁾, issue d'une proposition de loi, où l'inefficacité des normes le dispute à la bonne conscience unanime de nos incompetents, incapables de financer des actions sérieuses.

Ce texte contient des dispositions aussi essentielles que celle-ci : « *Dans l'article 212 du Code civil, après le mot « mutuellement », est inséré le mot « respect, »* ». Ça change tout, n'est-ce pas ?

Ou encore celle-ci, qui transcrit (en charabia imbitable) la jurisprudence de la Cour de cassation – qui date d'il y a plus de quinze ans – sur le viol entre époux, jurisprudence qui résultait à la fois de l'absence d'immunité et du simple bon sens : « *Après le premier alinéa de l'article 222-22 du Code pénal, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « Le viol et les autres agressions sexuelles sont constitués lorsqu'ils ont été imposés à la victime dans les circonstances prévues par la présente section, quelle que soit la nature des relations existant entre l'agresseur et sa victime, y compris s'ils sont unis par les liens du mariage. Dans ce cas, la présomption de consentement des époux à l'acte sexuel ne vaut que jusqu'à preuve du contraire. »*

- la loi « **égalité des chances** » ⁽³⁾ (celle du CPE) où se sont glissées des dispositions de procédure pénale visant à créer de nouveaux types de médiation pénale, comme si avec la CRPC, la composition pénale et la médiation pénale, on n'avait pas déjà tous les outils pour transiger sur l'action publique.

C'est le nouvel article 44-1 du Code de procédure pénale qui prévoit, pour les « *infractions commises au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens* » (aïe aïe aïe, comment y causent le français dans les ministères !), que le maire puisse proposer au contrevenant une transaction consistant en la réparation de ce préjudice, homologuée par le procureur de la République (n'importe quoi !). Ce même texte invente le TIG nouveau : « *L'exécution, au profit de la commune, d'un travail non rémunéré pendant une durée maximale de trente heures* ». Cette transaction est homologuée par... le juge du Tribunal de police ou par le juge de proximité. Pourquoi faire simple ?

(1) Loi n° 2005-1549 du 12 décembre 2005 relative au traitement de la récidive des infractions pénales (JO du 13 décembre 2005).

(2) Loi n° 2006-399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs (JO du 5 avril 2006).

(3) Loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances (JO du 2 avril 2006).

Mieux encore, le maire peut, pour les contraventions commises sur le territoire de sa commune, « proposer au procureur de la République de procéder à l'une des mesures prévues par les articles 41-1 ou 41-3 du présent Code. Il est avisé par le procureur de la République de la suite réservée à sa proposition ».

C'est la nouvelle connerie à la mode : le maire se mêle d'action publique, comme si les parquets n'avaient pas autre chose à faire que de tartiner des courriers aux édiles...

Ainsi, le projet de loi relatif à la prévention de la délinquance, adopté par le Sénat, prévoit-il notamment l'irruption du maire et de conseils de « truc-bidule » présidés par lui, qui s'occuperaient de... rappel à la loi et d'assistance éducative !

Ce qui donne ce genre d'âneries, à insérer dans le CGCT :

« Art. L. 2211-4. – Sous réserve des pouvoirs de l'autorité judiciaire et dans le respect des compétences du représentant de l'État, des compétences d'action sociale confiées au département et des compétences des collectivités publiques, des établissements et des organismes intéressés, le maire anime, sur le territoire de la commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre. »

En gros, cinquante personnes disposent de tous les pouvoirs, le maire n'en a quasiment aucun, mais c'est lui qui anime... Dans mon département, il y a des patelins qui comptent moins de 500 habitants... Il va peser lourd, le maire, face au proc. !

Tout cela relève de la pure communication, mais malheureusement cela va devenir la loi. Avec les élections qui arrivent, les partis et les candidats rivalisent de projets démagogiques.

Comment les arrêter ? Même l'émotion de l'affaire d'Outreau, qui a conduit, toutes tendances confondues, nos gouvernants à admettre la nécessité d'une réforme d'ampleur de la justice pénale, n'a pas empêché de continuer sur la lancée.

Les plus hautes personnalités de l'État en activité stigmatisent l'inflation législative et réglementaire. Mais à la première occasion, à la moindre émotion médiatisée, hop, voilà que toute cette volaille se met à piailler d'abord, à pondre de nouvelles normes ensuite, ajoutant du désordre au désordre.

Dans son rapport 2006 (Sécurité juridique et complexité du droit (4)), le Conseil d'État propose que les lois les plus importantes soient précédées d'une étude d'impact et qu'une procédure d'adoption plus rigoureuse soit instituée.

Cela suffirait-il à canaliser les ardeurs normatives des démagogues ? On peut en douter.

Un candidat à la présidentielle s'avisera-t-il de défendre une telle réforme ? On peut être certain que non.

Mes chers confrères, nous n'avons fini ni de râler, ni de pester.

(4) http://www.conseil-etat.fr/ce/rappor/index_ra_li0600.shtml

AON

Aon, le partenaire des jeunes avocats pour la maîtrise de leurs risques

Aon, votre partenaire pour la maîtrise de vos risques professionnels

- **Responsabilité Civile Professionnelle :**
Formation à la Prévention
Notre guide 2006 est disponible sur demande.
- **Garanties individuelles :** Santé, prévoyance, homme clé, ...
- **Garanties du cabinet :** Multirisque bureau, couverture des pertes financières et des frais généraux

Pour plus d'informations, notre équipe dédiée aux avocats est à votre disposition

Gaëtan Le Cornec • Olivier Porte, Tél. : 01 58 75 60 34 | Denis Vivant • Vincent Patrimonio, Tél. : 01 58 75 60 67

avocats@aon.fr

Conseil en gestion des risques • Courtage d'assurance et de réassurance

LA RELATION DURABLE ENTRE LA FNUJA ET ECOSTAFF

Nous avons pris l'habitude de croiser le Président d'Ecostaff, Jean-Marc Brulé, ou Sandrine Mateus, Responsable clientèle, lors de nos différents colloques et congrès. Et nombreux sont les confrères qui ont recours avec satisfaction à leur service de dactylographie externalisée.

Pour mémoire, vous dictez sur un dictaphone sans rien changer à vos habitudes (mieux vaut tout de même prendre soin d'épeler les noms propres), et l'équipe de secrétaires juridiques d'Ecostaff saisit vos documents depuis leur site. Il ne reste plus à vos propres secrétaires ou à vous-même qu'à imprimer le document pour le présenter à la signature.

Gain de temps. Moins de stress. Gain d'argent également puisque leurs prestations sont entre 30 et 50 % inférieures au coût d'une assistante interne au cabinet.

Bonne nouvelle supplémentaire : nous avons négocié un avantage spécifique pour les adhérents de la FNUJA et des UJA adhérentes puisqu'**Ecostaff offre 12 heures de frappe à tout nouvel abonné à son service.**

Nous vous invitons à les contacter pour en savoir plus (cf. ci-dessous), et peut-être devenir un utilisateur de leurs solutions.

Vous dictez en toute liberté...

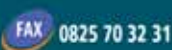
Nous saisissons vos documents.



Grâce aux *Solutions Ecostaff* vous optimiserez votre secrétariat en gérant vos pics d'activité tout en réduisant vos charges.



0825 70 32 32



0825 70 32 31



infocom@ecostaff.fr



www.ecostaff.fr

ecostaff

Le professionnel de la dactylographie à distance

Comité décentralisé de Cannes

du 9 au 11 février 2007

À bientôt sur la Croisette...

actualités

Un comité décentralisé est toujours un grand moment pour l'UJA qui l'organise.

Avec fierté et motivation, l'UJA de Grasse se prépare à vous accueillir pour le comité décentralisé du mois de février prochain.

C'est dans le cadre prestigieux des salons de l'Hôtel Majestic sur La Croisette que se tiendront le colloque du vendredi 9 février et le comité du samedi 10 février 2007.

La Ville de Cannes est à la pointe de la lutte contre la contrefaçon et de la défense des droits d'auteur.

C'est donc tout naturellement que le thème de nos travaux du vendredi après-midi portera sur cette matière, qui est au carrefour du droit, de l'industrie, des arts, du luxe et de la politique.



Un débat dense s'annonce avec des intervenants prestigieux, venus de ces différents pôles.

C'est également l'occasion pour les jeunes avocats, et les moins jeunes, d'appréhender dans le cadre de la formation continue un domaine peut-être trop souvent négligé...

Ce colloque et les réflexions intenses qui vont naître ne doivent pas nous faire oublier la convivialité proverbiale de la FNUJA.

La soirée de vendredi, marquée par l'esprit « jet-setter » de Cannes, nous permettra de nous retrouver dans un des lieux les plus branchés de la ville...



Nous espérons malgré tout que les joyeux fêtards auront conservé assez d'énergie pour participer, dès le samedi matin (à 9 h 00 précises...) au comité présidé par le Président Loïc Dusseau.

Comme à l'accoutumée, les commissions poursuivront leurs travaux durant l'après-midi, toujours dans les salons de l'Hôtel Majestic.

Mais vous pourrez aussi mettre en œuvre toutes les notions sur le droit du luxe apprises la veille avec une après-midi "shopping" ou profiter du soleil d'hiver au bord de la Méditerranée, sur une des plages de La Croisette.

La journée s'achèvera par une soirée de gala sous les ors et les pourpres du salon « Croisette » du Majestic : un moment de fête, avec des surprises et du glamour...

Comme vous le voyez, l'UJA de Grasse vous prépare des conditions de travail pour le moins enviables... et vous attend nombreuses et nombreux à Cannes !

Toute l'équipe de l'UJA de Grasse

PROGRAMME

Vendredi 9 février 2007

14 h 30 : Colloque sur le thème « Droits d'auteurs, lutte contre la contrefaçon : le droit et le luxe », sous le parrainage de M. le député-maire de la ville de Cannes, président du CNAC (salons de l'Hôtel Majestic) – *Formation validante*

18 h 30 – 19 h 00 : Apéritif d'accueil de M. le député-maire de la ville de Cannes (Hôtel de Ville)

20 h : Soirée d'accueil - Nuit jet-set au Palm Square

Samedi 10 février 2007

9 h - 13 h : Comité FNUJA sous la présidence de Loïc Dusseau (salons de l'Hôtel Majestic)

Après-midi : Travaux des Commissions

19 h : Apéritif (salon « Croisette » de l'Hôtel Majestic) - Soirée de gala dansante - After à la discothèque Le Baoli

Dimanche 11 février 2007 (sur option)

Visite du Vieux Cannes : le Suquet, le marché provençal Forville, les Îles de Lerins (déjeuner optionnel)

RÉSERVATION

— *Prix du Comité* : 140 €

Réservations par envoi d'un chèque à l'ordre de l'UJA de Grasse à Me Vergerio, avocat à la Cour, secrétaire de l'UJA de Grasse : 9, Place de Gaulle – 06600 Antibes

— *Conditions d'accès*

- par train : Gare de Cannes, à moins de 100 m. de l'Hôtel Majestic
- par avion : Aéroport de Nice ; Navette toutes les 30 min. entre l'aéroport et la mairie de Cannes (à 200 m. de l'Hôtel Majestic).
- en voiture : possibilité de se garer dans les parkings des hôtels pré-réservés ou au parking du Palais des Festivals, situé en face de l'Hôtel Majestic.

— *Hôtels disposant d'un tarif spécifique au comité FNUJA (Attention, les places sont limitées)*

- Hôtel Majestic Barrière **** L : chambre single (petit-déjeuner buffet continental inclus) : 145 € ; chambre double (petit-déjeuner buffet continental inclus) : 182 € - e-mail : majestic@lucienbarriere.com
- Hôtel Gray d'Albion **** (à 50 m. du Majestic) : chambre single (petit-déjeuner buffet continental inclus) : 99 € ; chambre double (petit-déjeuner buffet continental inclus) : 129 € - e-mail : graydalbion@lucienbarriere.com

— *Autres hôtels (proches du lieu du Comité)*

- Hôtel Best Western Univers *** : chambre single : 67 € ; chambre double : 84 € - www.bw-hotelunivers.com
- Hôtel Splendid *** : chambre single (petit-déjeuner inclus) : 112 € ; chambre double (petit-déjeuner inclus) : 124 € - www.splendid-hotel-cannes.fr
- Hôtel Suite Hôtel *** : suite 90 € (petit-déjeuner non-compris) – www.suite-hotel.com

Pour tout renseignement, contactez : Me Fabien Collado (04 92 28 82 82 ; collado-avocat@yahoo.fr) ou Me Voisin-Moncho (04 93 99 05 31 ; contact@scp-emevm.fr)



Ils ont déjà créé leur e-UJA



contact : Agnès Vuillon (servelvuillon@free.fr)

— Un nouveau site pour la FNUJA : informer et servir

Entièrement repensé, le site FNUJA est mis quotidiennement à jour en reprenant d'une part, toutes les informations utiles aux UJA et d'autre part, un point complet sur les actions menées par la FNUJA.

Les informations sont présentées sous douze rubriques dont notamment celles consacrées à :

- **L'Actualité**, ou comment suivre la mobilisation des barreaux pour l'aide juridictionnelle en temps réel, par exemple ;
- **L'Agenda**, pour ne rater aucun des comités ni aucune des formations gratuites validantes ;
- **Les Brèves**, avec tous les événements de la profession en ligne... En un clic, retrouvez le compte-rendu des rencontres avec tous les acteurs du monde judiciaire, les derniers textes entrés en vigueur et ceux en préparation, le texte des motions adoptées par la FNUJA sur tous les sujets ou encore les photos des congrès...
- **La « Vie des UJA »** : le site de la FNUJA propose d'héberger les sites des UJA avec un accès direct grâce au menu

déroulant. 15 UJA sont déjà en première page et font part de leur actualité (cf. page ci-contre).

Particulièrement facile et rapide, la création d'un site internet via le site de la FNUJA permet depuis l'année 2006 aux adhérents de chaque UJA d'échanger et de communiquer avec son barreau et ceux de la France entière...

— **La rubrique « Petites Annonces »** s'est enrichie en proposant des offres et demandes de collaboration ou de secrétariat, mais également des annonces immobilières de locaux professionnels.

Au-delà des informations du site, il est possible de s'inscrire à la **newsletter** faisant régulièrement le point sur les derniers événements importants et ceux à ne pas rater. Il suffit de s'inscrire directement sur le site pour en être destinataire.

À venir enfin, l'annuaire complet et actualisé de la FNUJA pour trouver un confrère partout en France, dans chaque spécialisation.

N'hésitez plus à nous rejoindre sur www.fnuja.com !

— 63^e Congrès de la FNUJA

L'UJA de Nîmes accueillera le prochain Congrès de la FNUJA, du mercredi 16 au dimanche 20 mai 2007.

Le précédent congrès de la FNUJA à Nîmes a eu lieu en 1985 et on en parle encore dans la France entière, tant sa qualité a marqué les esprits.

Le président de l'UJA était alors René Pourreau (qui sera aussi vice-président Province de la FNUJA) et le directeur de congrès Alain Clergerie.

Lors d'une mémorable soirée de gala dans les Arènes, Janine Franceschi Bariani, présidente sortante de la FNUJA, était applaudie pour son mandat, tandis que Paul-Albert Iweins, l'actuel président du CNB, fêtait son élection à la première vice-présidence.

L'année 2007 marquera également le 60^{ème} anniversaire de la FNUJA. Les festivités prévues seront à la hauteur de l'événement.

À vos agendas ; bloquez d'ores et déjà ce long week-end qui promet d'être inoubliable !

— Brèves

Nous saluons les brillantes élections au Conseil de l'Ordre des présidents d'honneur de la FNUJA, **Anne Cadiot Feidt** à Bordeaux et **Alain Guidi** à Marseille, du président en exercice de la FNUJA, **Loïc Dusseau** à Paris, ainsi que de tous les autres élus UJA dans de nombreux Barreaux.

Un grand bravo à notre président d'honneur, **Xavier-Jean Keita**, qui préside, depuis janvier 2007, le bureau du Conseil public pour la défense de la Cour pénale internationale à La Haye.

Marion Dodier, ancienne présidente de l'UJA de Bobigny, est l'heureuse maman d'une petite Lucie née le 23 août 2006, qui a déjà assisté à son premier comité le 7 octobre dernier à Versailles.

Fabrice Delavoie, ancien président de l'UJA de Bordeaux, et son épouse Isabelle, sont fiers de vous annoncer la naissance, le 27 septembre 2006, de leur troisième enfant, Guillaume.

Toujours dans la rubrique Bébés, nous sommes également heureux d'annoncer la naissance le 29 novembre 2006 de Jules, le fils de **Laurent Chouette**, l'actuel président de l'UJA de Toulon.

La FNUJA 2006-2007

Le bureau

Loïc Dusseau	Président	6, rue Meissonier 75017 Paris	Tél. : 01 56 79 10 00 l.dusseau@dusseauaugonsard.com
Lionel Escoffier	Premier Vice-Président	7, boulevard Clemenceau BP 237 – 83006 Draguignan - cedex 6	Tél. : 04 98 10 23 60 lionel.escoffier@wanadoo.fr
Olivier Bureth	Vice-président Paris	Kuckenbug Bureth Ass. 174, boulevard Malesherbes 75017 Paris	Tél. : 01 48 88 80 80 o.bureth@avokab.com
Camille Maury	Vice-présidente Province	285 rue Gilles Roberval 30900 Nîmes	Tél. : 04 66 68 03 68 scpgoujon.maury@wanadoo.fr
Agnès Vuillon	Trésorière	L'Empire - 39 Bd Clemenceau 83000 Toulon	Tél. : 04 94 93 60 78 servelvuillon@free.fr
Soliman Le Bigot	Secrétaire général	LBM avocats - 65, rue d'Amsterdam - 75008 Paris	Tél. : 01 40 82 93 48 slebigot@lbmavocats
Nicolas Sanfelle	Secrétaire général adjoint Province	Cabinet Raoult - 3, Place Hoche 78000 Versailles	Tél. : 01 39 23 86 20 sanfelle@avocatline.com
Agnès Sindou-Faurie	Secrétaire générale adjointe Paris	15, avenue de Ségur 75007 Paris	Tél. : 01 44 42 02 70 agnessfaurie@yahoo.fr

Les délégués nationaux

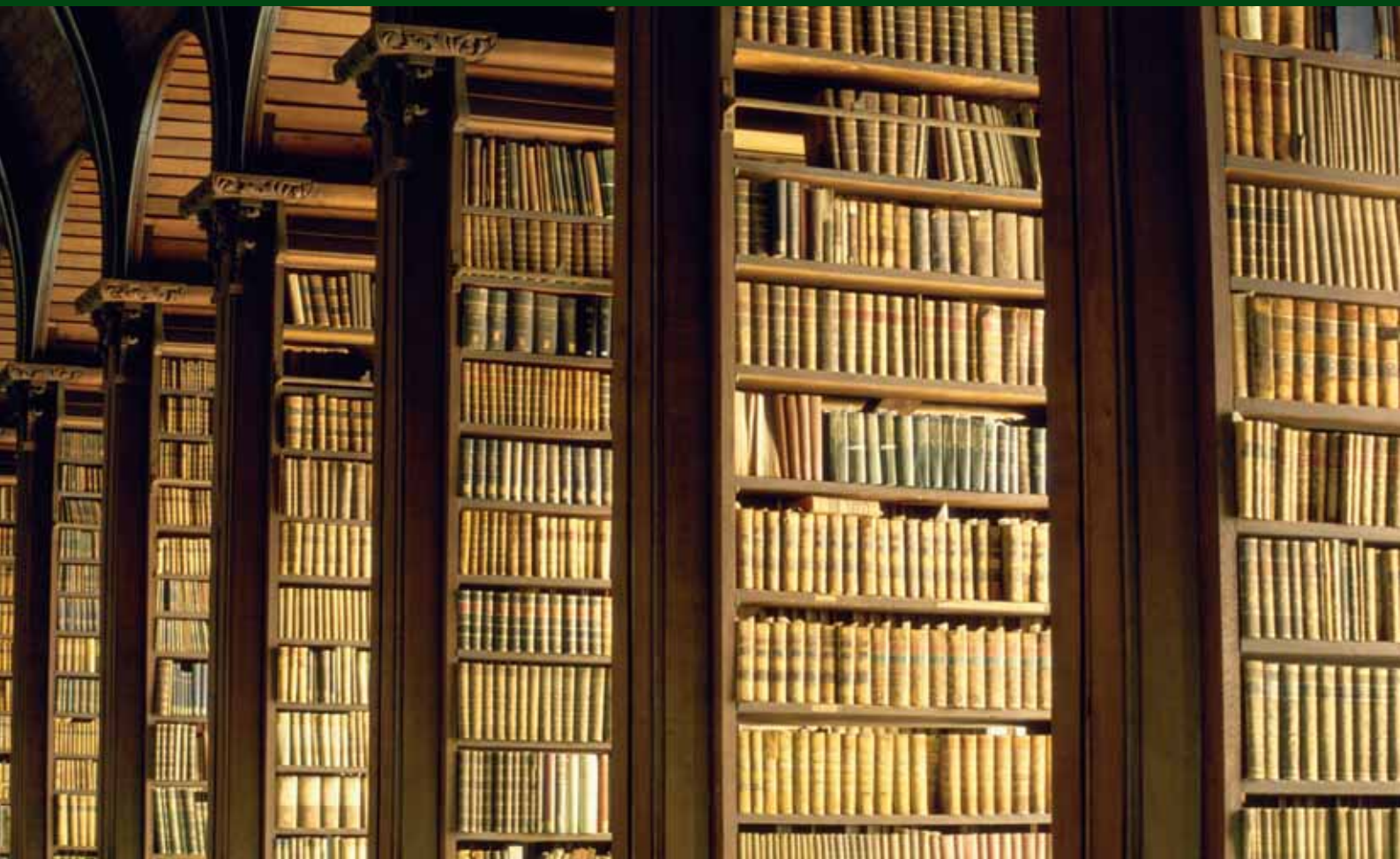
— Massimo Bucalossi	UJA de Paris	Tél: 01 56 79 10 00	mbucalossi@yahoo.fr
— Romain Carayol	UJA de Paris	Tél: 01 53 64 52 00	rcarayol@cayol-cahen-associes.com
— Gaëlle Cormenier	UJA du Val d'Oise	Tél: 01 34 28 16 05	gaelle.cormenier@wanadoo.fr
— Nicolas Drancourt	UJA de Lille	Tél: 03 28 52 03 30	n.drancourt@rapp-avocat.com
— Estelle Fournier	UJA de Nanterre	Tél: 01 43 50 05 32	estelfournier@wanadoo.fr
— Marie-Michelle Hildebert	UJA de Guadeloupe	Tél: 05 90 21 78 07	marie-michelle.hildebert@wanadoo.fr
— Daniel Nagara-Valmy	UJA de Nice	Tél: 04 93 96 52 00	dvalmy@hotmail.com
— Roland Rodriguez	UJA de Grasse	Tél: 04 93 34 31 93	rodriguezroland@yahoo.fr
— Anabelle Roy	UJA de Bordeaux	Tél: 05 56 52 30 53	anabelleroy@freesurf.fr
— Joanna Touati	UJA de Marseille	Tél: 04 91 33 20 06	joanna@clubtouati.com

Délégués nationaux (élèves-avocats)

— Alexae Fournier	UJA de Paris	Tél: 06 70 79 33 16	alexaeournier@hotmail.com
— Hélène Lemetteil	UJA de Bordeaux	Tél: 06 64 09 78 96	Inlem@hotmail.fr

Les responsables de commissions

— Commission Accès au droit et Aide juridictionnelle	Olivier Tournillon (Uja Créteil), Yannick Sala (Uja Paris) Nathalie Daclin (Uja Aix)
— Commission Collaboration	Sonia Harnist (Uja Nîmes), Aurélie Berthet (Uja Paris)
— Commission Formation	Bénédicte Wurtz (Uja Strasbourg), Dominique Piau (Uja Paris)
— Commission Installation et association	Karine Mignon-Louvet (Uja Paris), Daniel Nagara-Valmy (Uja Nice)
— Commission Internet - RPVA	Fabrice Delavoye (Uja Bordeaux), Barbara Baldassari (Uja Paris)
— Commission Pénal/Droits fondamentaux	Caroline Rivalan (Uja Marseille), Sophie Soria (Uja Paris)
— Commission Prospective	Estelle Fournier (Uja Nanterre), Romain Carayol (Uja Paris) Barbara Fischer (Uja Lille)
— Délégation Veille parlementaire/Lobbying	Dominique Piau (Uja Paris), Hélène Maréchal (Uja Paris)
— Délégation Internationale/Europe	Massimo Bucalossi (Uja Paris)



La mémoire de la Gazette du Palais

Vous êtes abonné à la Gazette du Palais ?

Bonne nouvelle ! A partir d'aujourd'hui, LEXTENSO vous permet d'appeler à l'écran toutes les **informations publiées** dans le journal **depuis janvier 2000**.

Il vous suffit de saisir le mot-clé de votre recherche et **la liste des solutions** s'affiche instantanément pour la Gazette du Palais et toutes les autres publications associées à LEXTENSO : Bulletin Joly Sociétés, Bulletin Joly Bourse, Petites Affiches, Répertoire Defrénois, Revue des Contrats, Revue Générale du Droit des Assurances et Revue du Droit Public.

Pour en savoir plus, cliquez et visualisez les thèmes des articles de votre sélection.

Pour tout savoir, choisissez sur le site un accès au texte intégral des articles, sur abonnement (136 € TTC* annuel pour la base Gazette) ou en consultation au document.

A très bientôt sur www.lextenso.fr !

lextenso.fr



Ensemble
regardons loin
devant



CREPA

10, rue du Colonel Driant
75040 Paris cedex 01
Tél. : 01 53 45 10 00
Fax : 01 53 45 45 89

Le guichet unique
au service des avoués,
des avocats et de leur personnel

www.crepa.fr